

REPUBLIQUE FRANCAISE
« LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE »



Procès-Verbal du Conseil Municipal

DU 4 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la mairie annexe de CHANOS CURSON, sous la présidence de **Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **23/02/2024**

Date d'affichage : **23/02/2024**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Bruno GRAS TACHON, Pascal BAUDE, Céline DIAN, Cindy FOURNIER, Marie Marguerite VEYRAT, Samuel BEAUGIRAUD, Frédérique DI ZAZZO.

Était absent et représenté : Didier WOLFF absent et représenté par Nicole MUCCHIELLI

Étaient absentes et excusées : Fanny BERTO, Noémie PERSON,

Cindy FOURNIER a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 13

L'ordre du jour :

N° Projet	Objet	Rapporteur
04/03/2024-007	Convention honoraires et frais dossier Chardon	Mme le Maire
04/03/2024-008	Remboursement des frais des élus	Mme le Maire
04/03/2024-009	Raccordement fibre optique sur réseau ADN au Clos de Chanos	Mme le Maire
04/03/2024-010	Raccordement fibre optique sur réseau ADN rue de la république – immeuble SDH	Mme le Maire
04/03/2024-011	Avenant n°3 convention assistance retraite	Mme le Maire
04/03/2024-012	Suppression poste adjoint technique contractuel	Mme le Maire
04/03/2024-013	Convention mise à disposition de locaux pour ALSH	Mme le Maire

I - AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I.1 AFFAIRES GENERALES

I.1.1 Convention d'honoraires et frais de cabinet dossier Chardon

Exposé : Pour rappel, selon les conventions d'honoraires des 17/01/2019, 9/01/2020, 20/08/2021 et 8/09/2022, la commune a sollicité l'intervention de Maître Dayrem.

Par arrêt du 26 octobre 2023, la cour de cassation a cassé l'arrêt rendu le 19/05/2022 par la cour d'appel de Chambéry, renvoyant l'affaire et les parties devant la cour d'appel de Lyon, cour de renvoi. Les conjoints Chardon ont saisi la cour de renvoi le 8/1/24. La commune a sollicité l'avocat aux fins de l'assister dans la défense de ses intérêts devant la cour de renvoi.

En contrepartie des diligences effectuées, l'avocat recevra, à titre de rémunération, un honoraire de diligences.

La convention transmise par Me Dayrem prévoit un honoraire de l'ordre de 3 000€HT (taux de facturation horaire 200€HT) auquel il conviendra de rajouter les frais de cabinet et débours selon un barème mentionné au point II.B). Enfin, un honoraire de résultat viendra compléter ces sommes en cas de succès. Il sera fixé par avenant en temps et en heure.

Décision : Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à signer la convention d'honoraires pour ce dossier et tout document afférent à ce dossier.

I.1.2 Remboursement des frais des élus

Exposé : Exceptionnellement, Madame le Maire a été amenée à régler elle-même sur son compte bancaire personnel les frais inhérents à l'organisation de la journée du 28 février 2024 à Paris organisée au profit des 7 Conseillers Municipaux Jeunes. Les 7 jeunes accompagnés de Mme le Maire, de Nicole MUCCHIELLI, adjointe et de Cindy FOURNIER, Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires ont pu visiter l'exposition du chantier de Notre-Dame de Paris, le Sénat à l'invitation du Sénateur Bernard BUIS et la Tour Eiffel.

Les frais engagés par Madame le Maire sont les suivants :

Billets de TGV	1 139,00
Déjeuner au restaurant	263,30
Sandwich le soir	53,20
TOTAL	1 455,50

Décision : Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à mandater le remboursement des frais qu'elle a pris en charge à l'occasion de cette journée organisée au profit des CMJ.

I.2 VOIRIES ET RESEAUX

I.2.1 Raccordement à la fibre optique sur le réseau public ADN en domaine privatif – rue des tilleuls – le Clos de Chanos

Exposé : ADTIM nous transmet une convention concernant le raccordement à la fibre optique sur le réseau public ADN en domaine privatif au Clos de Chanos, rue des tilleuls. La présente convention définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques) très haut débit en fibre optique permettent de desservir l'immeuble le Clos de Chanos situé rue des tilleuls (parcelle AE 583).

ADTIM FTTH prend en charge et est responsable vis-à-vis du propriétaire des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des lignes.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et, sous réserve des cas de résiliation prévus à la présente convention, elle restera en vigueur tant que les emplacements sont utilisés dans le cadre de la mission de service public local de communications électroniques pour implanter, exploiter et entretenir les équipements qui sont nécessaires à la réalisation de ladite mission.

L'autorisation accordée par le propriétaire à ADTIM FTTH d'installer ou d'utiliser les lignes, équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais d'ADTIM FTTH.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

I.2.2 Raccordement à la fibre optique sur le réseau public ADN en domaine privatif – rue de la république –Immeuble SDH

Exposé : ADTIM nous transmet une convention concernant le raccordement à la fibre optique sur le réseau public ADN en domaine privatif rue de la république, immeuble Le Village. La présente convention définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques) très haut débit en fibre optique permettent de desservir l'immeuble SDH situé 15 rue de la république (parcelle AE 447).

ADTIM FTTH prend en charge et est responsable vis-à-vis du propriétaire des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des lignes.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et, sous réserve des cas de résiliation prévus à la présente convention, elle restera en vigueur tant que les emplacements sont utilisés dans le cadre de la mission de service public local de communications électroniques pour implanter, exploiter et entretenir les équipements qui sont nécessaires à la réalisation de ladite mission.

L'autorisation accordée par le propriétaire à ADTIM FTTH d'installer ou d'utiliser les lignes, équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais d'ADTIM FTTH.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

I.3 PERSONNEL

I.3.1 Avenant n° 3 à la convention assistance retraite 2020-2022

Exposé : Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré en date du 28 septembre 2020 pour autoriser Madame le Maire à signer la convention d'assistance retraite.

Le CDG 26 est l'interlocuteur unique, son intervention concerne : l'immatriculation de la collectivité, la validation des services de non titulaire, la demande d'avis préalable, la simulation de calcul de pension et la liquidation des droits à pension.

La valeur unitaire des processus concernés par ladite convention est fixée selon le tableau suivant (tarifs à partir du 01/07/2020) :

OPTION	CONTROLE	REALISATION TOTALE
Immatriculation	30.00 €	44.00 €
Validation de services	40.00 €	80.00 €
Régularisation de services	40.00 €	80.00 €
Transfert des droits au régime général et à l'IRCANTEC	60.00 €	91.00 €

Simulation de calcul de pension (dans le cadre du droit d'information ou sur demande)	50.00 €	80.00 €
Qualification du compte individuel retraite (dans le cadre du droit à l'information ou sur demande)	50.00 €	80.00 €
Demande d'avis préalable	50.00 €	80.00 €
Liquidation de pension (normale, carrières longues, réversion)	50.00 €	80.00 €
Liquidation pension invalidité	60.00 €	90.00 €
Liquidation pension agent intercommunal, pluricommunal	60.00 €	90.00 €
Correction d'anomalies	50.00 €	50.00 €
Accueil personnalisé retraite (APR)	130.00 €	130.00 €

La facturation sera établie, trimestriellement, selon les processus, nombre et type de missions, effectuées par le CDG 26.

La présente convention a été conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

L'avenant prolongeant la convention assistance retraite 2020-2022 pour l'année 2023 est arrivé à son terme. Aussi, il est proposé de proroger la convention pour l'année 2024, et jusqu'à la parution de la future convention, par l'avenant n°3.

Décision : Le conseil municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

I.3.2 Suppression d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps plein au service technique

Exposé : Madame le Maire indique que suite au recrutement de Marc DOREL pour le poste d'Agent de Maîtrise, le servicetechnique est désormais complet et qu'il y a lieu de procéder à la fermeture du poste d'adjoint Technique vacant depuis le départ de Cyril DANFLOUS.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 décembre 2023, Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 22/01/24

Décision : Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, modifie le tableau des emplois à compter du 5 février 2024

I.4 INTERCOMMUNALITE

I.4.1 Convention mise à disposition de locaux dans le cadre de l'organisation d'un ALSH 2024-2026

Arche agglo et la commune affirment leur partenariat pour l'organisation de l'ALSH. La commune est propriétaire de locaux qu'elle met à disposition de l'association Familles Rurales à titre gracieux. Pour cette mise à disposition, Arche Agglo compense les charges occasionnées par cette mise à disposition. Cette prise en charge concerne uniquement les locaux du groupe scolaire soit pour un nombre de jours plafonds fixés à 56 pour la durée de la convention. En effet, l'acquisition du bâtiment abritant le centre de loisirs s'est faite en contrepartie de l'abandon pour une durée de 9 ans de toute contrepartie (loyer et/ou remboursement des fluides)

Le montant plafond de prise en charge 2024 prévisionnel serait de 2486.40 euros. L'ajustement est fait annuellement en fonction des jours réels d'occupation.

Arche agglo nous transmet la convention pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'organisation d'un ALSH pour 2024/2026 entre l'agglo et la commune de Chanos Curson pour l'accueil de loisirs par Familles Rurales. Ils nous informent de la mise en place de nouvelles modalités de financement des fluides pour la période de la convention :

- plus de charte de mise à disposition sauf si la Commune en fait la demande
- les nouvelles modalités de calcul ne nécessitent pas d'avenant en cas d'évolution de la surface

La convention prend effet du 01/01/2024 et arrivera à expiration le 31/12/2026. Elle pourra faire l'objet d'avenant sur la durée de la convention.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

II. AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Nicole MUCCHIELLI indique que le bac pour le compostage partagé sera installé au printemps après la formation des agents communaux le 5 avril au SIRCTOM et après les travaux nécessaires à la mise en place

Pascal BAUDE indique qu'il a assisté à la commission environnement d'Arche Agglo du 6 février, où le sujet de l'autoconsommation collective et l'installation photovoltaïque réalisée sur la toiture de la cantine ont été présentés.

Il rappelle qu'il a assisté à une réunion avec la chambre d'agriculture et Monsieur Andoche concernant le recensement du potentiel photovoltaïque sur bâtiments agricoles de la commune.

Isabelle FREICHE rappelle qu'une réunion publique d'information aura lieu le 8 mars à 18h concernant le projet d'aménagement du parking secteur du groupe scolaire.

Elle indique que les plantations ont été faites : rue des Pichères, route de Romans, en bas de la rue de la République, dans la cour de la maternelle et dans la cour de la crèche.

Concernant le dossier de révision du PLU, les avis des personnes associées arrivent et le commissaire enquêteur a été nommé. L'enquête publique devrait avoir lieu entre le 19/4 et le 24/05. L'arrêté du projet devrait passer pour approbation au conseil du 22 juillet 2024.

Stéphane FOURNIER indique que la journée de l'agriculture dans la Drôme aura lieu à Chanos Curson du 31 août au 1^{er} septembre 2024.

Prochain conseil municipal : 08/04/2024

Fin de séance : 22h30

Isabelle FREICHE,

Maire de CHANOS-CURSON



Cindy FOURNIER,

le secrétaire



